

Département  
de la MOSELLE

**COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK**

-----  
Arrondissement  
de THIONVILLE-EST

-----  
Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Nombre des Conseillers  
élus : **15**

-----  
**Séance du 14 avril 2026**

fonction : **15**

-----  
Conseillers présents : **14**

**Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. LINSTER Nicolas ; Mme SINDT Béatrice ; M. KIEFFER Michel ; Mme SINDT Valentine ; M. HIRTZ Thiébaud ; Mme BERNARD Adeline ; M. GABRIELE Jérôme ; Mme FILET Corinne ; M. BERGER Laurent ; Mme SCHMIT Christelle ; M. MARCELLI Noa ; Mme LANG-FENDT Céline ; M. COSYN Yves

**Absente excusée** : Mme WOLFF Elsa

#### **4 – Adjoint administratif catégorie C : nouvel indice à compter du 15 avril 2026**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération N° 4 en date du 10/10/2023 créant l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 27 mars 2026 et considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

La rémunération de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe assurant les fonctions de secrétaire de mairie est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon à compter du 15 avril 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner suite cette délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 14 avril 2026  
Le Maire, Guy HOCHARD

  
